

**ANNEXE 1**  
**Rappel des dispositions du décret n°85-986 du 16 septembre 1985**

**1° DISPONIBILITE DE DROIT**

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
47	Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans	- copie du livret de famille	1 an renouvelable jusqu'à la veille des 8 ans de l'enfant	Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant et sous réserve d'autorisation
47	Donner des soins à <ul style="list-style-type: none"> <li>• un enfant à charge,</li> <li>• au conjoint ou partenaire de pacs</li> <li>• à un ascendant</li> </ul> à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	- copie du livret de famille ou du pacs - certificats médicaux - carte d'invalidité	Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité accessoire compatible avec le temps consacré aux soins et sous réserve d'autorisation
47	Pour suivre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son conjoint,</li> <li>• son partenaire de pacs</li> </ul> lorsque celui-ci est astreint à une résidence éloignée pour des raisons professionnelles	- copie du livret de famille ou du pacs - attestation de l'employeur récente en français, du conjoint ou du partenaire de pacs	1 an renouvelable Tant que les conditions sont remplies	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
47	Pour se rendre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les D.O.M, les C.O.M</li> <li>• en Nouvelle-Calédonie</li> <li>• à l'étranger</li> </ul> en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants	- copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale	6 semaines maximum par agrément	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
47	Pour exercer un mandat d'élu local	- demande de l'intéressé(e) - attestation préfectorale	Durée du mandat	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période

**2° DISPONIBILITE SUR AUTORISATION, ACCORDEE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE**

ARTICLE DU DECRET	TYPE DE DISPONIBILITE SOLLICITEE	PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE LA DEMANDE	DUREE MAXIMALE AUTORISEE DANS LA CARRIERE	Activité professionnelle
44	Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général	Certificat d'inscription ou attestation de scolarité	1 an renouvelable 6 fois	Aucune activité salariée autorisée pendant cette période
44	Disponibilité pour convenances personnelles	Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision	1 an renouvelable sur une période ne pouvant excéder 10 ans sur l'ensemble de la carrière	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation
46	Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 325-24 du code du travail	Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise	1 an renouvelable 1 fois	Possibilité d'exercer une activité privée, salariée, sous réserve d'autorisation

